|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.3/2018/7 |
| _unlogo | **Secrétariat** | Distr. générale8 mars 2018FrançaisOriginal : anglais |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses**

**Cinquante-troisième session**

Genève, 25 juin-4 juillet 2018

Point 7 de l’ordre du jour provisoire

**Harmonisation générale des règlements de transport
des marchandises dangereuses avec le Règlement type**

 Nom et description du No ONU 3363

 Communication de l’expert de l’Allemagne[[1]](#footnote-2)\*

 Introduction

1. À sa cinquante-deuxième session, le Sous-comité s’est demandé s’il fallait aligner le nom et la description du N° ONU 3363 sur ceux des Nos ONU 3537 à 3547. Il a finalement adopté la proposition de compromis élaborée pendant l’heure du déjeuner, qui est reproduite dans le document INF.56, à savoir ajouter les mots « MARCHANDISES DANGEREUSES CONTENUES DANS DES OBJETS » à la description du No ONU 3363 et faire du terme « objet » le terme principal de la disposition spéciale 301. Pendant la discussion, les participants ont noté que la disposition spéciale 907 devrait être modifiée en conséquence.

2. Les textes adoptés sont reproduits à l’annexe II du document ST/SG/AC.10/C.3/104/Add.1. Cependant, il semble que les amendements corollaires apportés à la disposition spéciale 907 nécessitent quelques corrections supplémentaires. Deux solutions sont possibles.

 Proposition

 Solution no 1

3. Remplacer la modification corollaire apportée à l’instruction d’emballage P 907 du 4.1.4.1 tel qu’il est reproduit à l’annexe II du ST/SG/AC.10/C.3/104/Add.1 par ce qui suit :

« Ajouter une nouvelle phrase d’introduction ainsi libellée : “La présente disposition s’applique aux objets tels que machines, appareils ou dispositifs relevant du No ONU 3363.”. Dans la nouvelle deuxième phrase, remplacer “machines ou appareils” par “objets”. Dans la nouvelle troisième phrase, remplacer “machines ou appareils” par “objets”. Dans la nouvelle sixième phrase, remplacer “machines ou appareils” par “objets” (deux fois). Dans la nouvelle septième phrase, remplacer “machines ou appareils” par “objets”. ».

 Solution no 2

4. Remplacer la modification corollaire apportée à l’instruction d’emballage P 907 du 4.1.4.1 tel qu’il est reproduit à l’annexe II du ST/SG/AC.10/C.3/104/Add.1 par ce qui suit :

« Dans la première phrase, remplacer “machines ou appareils” par “objets, machines ou appareils”. Dans la deuxième phrase, remplacer “machines ou appareils” par “objets, machines ou appareils”. Dans la cinquième phrase, remplacer “machines ou appareils” par “objets, machines ou appareils” (deux fois). Dans la sixième phrase, remplacer “machines ou appareils” par “objets, machines ou appareils”. ».

1. \* Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période biennale 2017-2018, approuvé par le Comité à sa huitième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/100, par. 98 et ST/SG/AC.10/44, par. 14). [↑](#footnote-ref-2)